

Dernière mise à jour : 5 juillet

**Règlement officiel du concours de la bibliothèque des Traditions vivantes Nestlé^{MD}
NIDO^{MD} et Cerelac^{MD} 2024**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

1. Admissibilité : Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des personnes et entités suivantes : (a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires : (i) de Nestlé^{MD} Canada Inc., y compris sa division Nutrition (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (ci-après, l'« **administrateur du concours** »); (iii) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iv) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière que ce soit et (v) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

2. Période de participation : Le concours la bibliothèque des Traditions vivantes (le « **concours** ») commence à 12 h 00 min 01 s (HE) le 5 juin 2024 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 19 juillet 2024 (ci-après, la « **période du concours** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 19 juillet 2024 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

3. Créer votre participation : Pour participer et courir la chance de gagner, vous devez soumettre une vidéo ou une photo sur www.thelivingtraditionslibrary.ca (le « site Web »); et un bref récit de la tradition que vous souhaitez perpétuer (collectivement, votre « participation »). Assurez-vous de respecter les exigences de participation énoncées ci-dessous. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute participation qui ne satisfait pas à ces exigences, tel que déterminé par ce dernier, à sa seule discrétion.

4. Conditions de participation : Votre participation doit répondre aux exigences suivantes :

- a. Votre participation doit inclure la soumission d'une tradition familiale ou culturelle, pouvant consister, sans s'y limiter, en une recette, une fête culturelle, une célébration ou un récit, sur le site Web pour les années à venir.
- b. La vidéo ou l'image doit être originale et ne doit contenir aucun matériel qui n'appartient pas au participant ou qui n'a pas été créé par le participant. L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) de quelque façon que ce soit dans votre participation est interdite.
- c. La participation ne peut représenter aucun contenu dangereux ou inapproprié.
- d. La participation ne doit pas comporter de marques de commerce, de logos ou d'illustrations de tiers. De plus, elle ne peut enfreindre les droits de quiconque, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur ou les droits de marque de commerce. Vous devez disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour soumettre et partager votre participation.
- e. La participation ne doit pas représenter le commanditaire ou ses produits de façon négative ou contenir tout contenu inapproprié ou indécent, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion.

5. Soumettre votre participation : Visitez [le site Web](#) pendant la période de participation et soumettez votre vidéo pour recevoir automatiquement une (1) participation au concours. Il y a une limite d'une (1) participation par adresse électronique. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne qui tente de s'inscrire plus d'une fois ou qui enfreint autrement le présent règlement officiel.

En vous inscrivant, vous déclarez et garantissez que votre participation respecte toutes les exigences du présent règlement officiel et que vous avez tous les droits nécessaires pour accorder au commanditaire les droits à votre participation décrits à l'article 6. De plus, en vous inscrivant, vous indiquez que vous acceptez le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire concernant le concours, qui sont définitives et exécutoires. L'attribution d'un prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans le présent règlement.

6. Droits du commanditaire relativement aux participations : En participant au concours, vous ne transférez pas la propriété de votre participation. Cependant, en participant, vous

Dernière mise à jour : 5 juillet

accordez au commanditaire, à ses mandataires, aux licenciés, et ayants droit un droit et une permission irrévocables et perpétuels (non exclusifs) pour reproduire, encoder, stocker, copier, transmettre, publier, produire, diffuser, afficher, exécuter publiquement, adapter, modifier, créer des œuvres dérivées, montrer ou utiliser autrement votre participation telle quelle ou telle que modifiée (avec ou sans votre nom) dans tout média du monde, à quelque fin que ce soit, sans restriction et sans examen, rémunération ou approbation supplémentaire de votre part.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger d'un participant une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

7. Exigences du gagnant potentiel : le gagnant potentiel doit signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et de publicité et une décharge relative à l'utilisation de photographies. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier un gagnant potentiel s'il ne signe pas les formulaires nécessaires dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'envoi des documents. Si un gagnant potentiel est disqualifié, le commanditaire peut choisir un autre gagnant potentiel à sa place en fonction de la façon dont les prix sont attribués.

8. Prix et chances de gagner :

Il y a un total d'un (1) grand prix (le « **grand prix** ») et de trois (3) prix secondaires (les « prix secondaires ») à gagner à compter du début du présent concours. Chaque grand prix consiste en un (1) prix en argent comptant de deux mille dollars canadiens (2 000 \$ CAN), une (1) caisse de Nestlé^{MD} NIDO^{MD} (valeur au détail de 145,00 \$ CAN) et une (1) caisse de Nestlé^{MD} Cerelac^{MD} (valeur au détail de 108 \$ CAN). Chaque prix secondaire consiste en un (1) prix en argent comptant de mille dollars canadiens (1 000 \$ CAN). Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues à l'heure de clôture du concours.

Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts liés à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

Le commanditaire déterminera, à sa seule discrétion, tous les détails du prix qui ne sont pas mentionnés ci-dessus. Un prix ne peut être cédé et il doit être accepté tel qu'il est attribué. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre, de valeur égale ou supérieure, si le prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion. Les gagnants peuvent être tenus de payer les taxes et tous les autres coûts qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

9. Attribution des prix :

Un tirage au sort pour l'attribution des prix (ci-après, « **tirage des prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 12 août 2024 vers 14 h (HE) à Toronto en Ontario, parmi tous les bulletins d'inscription admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard dans le cadre du tirage pour chaque prix à gagner. Le tirage de prix est effectué par l'administrateur du concours.

Chaque personne est admissible à un (1) grand prix ou à un (1) prix secondaire. Limite d'un (1) grand prix et d'un (1) prix secondaire par personne.

Si, pour quelque raison que ce soit, au moment du tirage d'un prix (collectivement les « **tirages de prix** »), aucun bulletin de participation admissible n'a été reçu ou si le nombre de bulletins de participation admissibles reçus est inférieur au nombre de prix à attribuer lors de ce tirage, tout prix non attribué le sera au cours du prochain tirage applicable. Ce processus se répétera jusqu'à ce que tous les prix du concours aient été attribués. Si, pour quelque raison que ce soit, un prix n'a pas été attribué après le dernier tirage, ce prix ne sera pas remis.

Le commanditaire et ses représentants peuvent communiquer avec les participants au concours pendant la période du concours, mais ces interactions n'ont aucune incidence sur le processus d'attribution du prix conformément au présent règlement.

Les gagnants potentiels d'un prix sont d'abord informés par courriel dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle leur inscription a été sélectionnée, les désignant comme gagnants potentiels. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer avec lui par courriel après trois (3) tentatives sur une période de sept (7) jours à l'adresse électronique associée à la participation du gagnant potentiel, alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

10. Déclaration et décharge et question réglementaire :

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les dix (10) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et décharge (la « **déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
- (c) dégage de toute responsabilité les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs

et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») concernant le présent concours, la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix; et

- (d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ainsi que sa photographie ou sa ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet.

En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et décharge, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et décharge dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement.

Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à l'entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

11. Conditions générales : Si l'exploitation, la sécurité ou l'administration du concours est compromise de quelque façon que ce soit, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, soit :

(a) suspendre le concours pour remédier à la situation, puis reprendre le concours; ou (b) attribuer le prix conformément aux procédures énoncées ci-dessus parmi les participations admissibles reçues jusqu'au moment de la perturbation. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier et de réclamer des dommages-intérêts à toute personne qui a enfreint le présent règlement officiel ou qui agit de manière perturbatrice ou déloyale. Le défaut du commanditaire de faire respecter toute modalité du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette modalité. La preuve d'envoi d'une communication au

commanditaire par la poste ne sera pas considérée comme une preuve de réception de cette communication par le commanditaire. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux et est nul là où la loi l'interdit.

12. Exonération et limitations de responsabilité : En vous inscrivant, vous acceptez de dégager de toute responsabilité les entités du concours, leurs sociétés mères, leurs filiales, leurs sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés respectifs, et mandataires (les « **parties exonérées** ») de toute réclamation ou cause d'action découlant de la participation au concours ou de l'utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter : (a) une intervention humaine non autorisée dans le cadre du concours; (b) des erreurs techniques susceptibles d'entraver la participation; (c) toute réclamation ou allégation selon laquelle votre participation enfreint un droit d'auteur, une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle; (d) un envoi postal perdu, en retard, mal acheminé ou non livrable; (e) des erreurs dans l'administration du concours ou le traitement des participations; ou (f) des préjudices ou dommages personnels ou matériels. Vous convenez également qu'en toute cause d'action, en aucun cas les parties exonérées ne seront responsables des honoraires d'avocat. Vous renoncez au droit de réclamer des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages-intérêts punitifs, consécutifs, directs ou indirects.

13. Confidentialité et publicité :

Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecneville.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise du prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujétiés aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de réglementation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

14. Autres règlements et restrictions :

Dernière mise à jour : 5 juillet

En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renoncataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage au sort, l'annulation d'un élément d'un prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une

organisation, ou en utilisant l'adresse courriel, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation visé sera considéré comme étant le participant et devra être admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse de courriel donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

- (a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations dans le cadre du concours ainsi que sa photographie ou toute autre ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans les publicités réalisées par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet;
- (b) reconnaît et accepte que les renoncataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

Les renoncataires n'assument aucune responsabilité envers les gagnants de prix ou envers toute autre personne relativement au défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes par un organisme gouvernemental, d'une défaillance d'équipement, d'actes de terrorisme, de guerre, d'incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux,

Dernière mise à jour : 5 juillet

d'interruption des services de transport de quelque nature que ce soit, ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des renonciataires.

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

- (c) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;
- (d) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou
- (e) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, non suspectes, reçues à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster l'un ou l'autre des dates et (ou) des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou tout bulletin de participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web; OU le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un participant ou d'un utilisateur de la bibliothèque des Traditions vivantes de participer au concours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions de la version anglaise du présent règlement et les données ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au présent concours, notamment l'inscription, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, dans les médias imprimés ou en ligne, les dispositions de la version anglaise du présent règlement prévaudront et s'appliqueront.

Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être

Dernière mise à jour : 5 juillet

interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

15. Commanditaire/Administrateur : Le concours est commandité par Nestlé Canada Inc.